



Hôpital
Montfort

DOCUMENT D'APPUI

A L'INTENTION DES AMBASSADEURS ET
AMBASSADRICES DE MONTFORT

Novembre 2009

LETTRE D'INTRODUCTION

10 novembre 2009

Chers ambassadeurs et chères ambassadrices de Montfort,

Tout a changé le 7 décembre 2001 avec le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario dans le cas Montfort. L'univers constitutionnel canadien a viré sans dessus dessous. Montfort est devenu une institution essentielle à la survie de la collectivité francophone de l'Ontario et a le mandat *de maintenir la langue française, de transmettre la culture francophone et de favoriser la solidarité au sein de la minorité franco-ontarienne*. Montfort se doit de jouer son rôle essentiel pour prévenir toute forme d'assimilation.

Ceci confère à Montfort une responsabilité énorme et unique dans le système de santé de l'Ontario envers la minorité franco-ontarienne. Montfort ne peut jouer ce rôle qu'en partenariat avec les autres fournisseurs de services de la région quant à l'amélioration continue des soins de santé, la satisfaction de la clientèle et le développement de ses ressources.

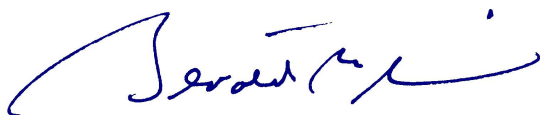
Depuis sa création en 1953, l'Hôpital Montfort s'est développé en conservant les valeurs bien ancrées dans ses murs que lui ont léguées ses fondatrices, les Filles de la Sagesse. Montfort a fait le choix de demeurer un hôpital humaniste où la compassion, le respect et la dignité de la personne sont au cœur de toutes ses actions.

Chaque personne qui représente Montfort auprès des instances de planification, d'intégration ou de coordination est investie de la même responsabilité envers la communauté franco-ontarienne. Vous ne pouvez jouer un rôle d'ambassadeur ou d'ambassadrice sans posséder un bagage de connaissances suffisantes. Et ce document d'appui a été créé à cet effet.

J'aimerais exprimer ma gratitude pour la contribution de M. Michel Gratton, M. Michel Tremblay et Mme Lucie Villeneuve qui ont écrit, lu et relu ce document d'appui pour le rendre accessible au plus grand nombre possible. Merci à vous trois.

Veillez, chers amis / chères amies de Montfort, recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général



Gérald R. Savoie

TABLE DES MATIÈRES

LETTRÉ D'INTRODUCTION	1
TABLE DES MATIÈRES	2
SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
CONTEXTE	6
LE CADRE LÉGISLATIF	7
<i>La reconnaissance des droits des Francophones</i>	<i>7</i>
<i>Agir dans l'intérêt public.....</i>	<i>8</i>
LA DÉMOGRAPHIE DE LA RÉGION DE CHAMPLAIN	8
LE PARCOURS EXTRAORDINAIRE DE MONTFORT VERS LA RECONNAISSANCE DE NOS DROITS	9
LES PRINCIPES DIRECTEURS	14
VOS RÔLES ET RESPONSABILITÉS	16
NOTIONS IMPORTANTES: SUR QUOI REPOSENT LES PRINCIPES DIRECTEURS?	17
LE JUGEMENT MONTFORT : UN DOCUMENT FASCINANT	17
<i>En bref - ce que signifie la décision de la cour d'appel</i>	<i>18</i>
AGIR DANS L'INTÉRÊT PUBLIC	19
CHANGEMENT CULTUREL PROFOND : LES LACUNES MAJEURES DES 30 DERNIÈRES ANNÉES	19
QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE?.....	20
L'INTÉGRATION : QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE POUR LES FRANCOPHONES?.....	21
LES CHANGEMENTS À L'OFFRE DE SERVICES	21
MONTFORT – UN CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA FRANCOPHONIE	22
L'ASSIMILATION, L'ESPACE FRANCOPHONE ET LES INSTITUTIONS.....	23
<i>Les établissements bilingues : engins d'assimilation</i>	<i>24</i>
EN CONCLUSION.....	24
BIBLIOGRAPHIE.....	25

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Pour toute personne qui représente l'Hôpital Montfort à des tables régionales, provinciales ou nationales, le rôle peut sembler parfois complexe et ambigu. Non seulement vous êtes là pour apporter l'expertise de votre domaine, mais aussi vous devez représenter les meilleurs intérêts de Montfort et ceux de la communauté franco-ontarienne, et ce, dans un esprit de collaboration. Comment concilier le tout peut sembler un défi.

Le présent document fournit l'information jugée pertinente pour guider les ambassadeurs¹ et représentants officiels dans leurs activités de représentation. D'abord, nous présentons brièvement le cadre législatif, puis nous étalons les étapes déterminantes du parcours de Montfort depuis 1997, suivi des principes directeurs qui devraient vous guider, les rôles et responsabilités et en dernier lieu de l'information additionnelle pour assurer une meilleure compréhension.

« La décision de faire du français sa langue quotidienne n'est pas un choix facile, ni est-ce un choix sans répercussions. C'est un choix qui exige que chaque matin l'effort soit fait de vivre sa vie en français. Les obstacles qui enfreignent une vie en français en Ontario sont nombreux et ont été recensés dans maints articles. Sans effort quotidien, l'assimilation prend place et l'identité commune des Ontariens d'expression française s'effrite. »

Me Ronald Caza

Voici des constats importants qui sont développés dans ce document :

1. Vous représentez les intérêts de Montfort et ceux de la communauté franco-ontarienne.
2. Les droits de la communauté franco-ontarienne ne sont pas négociables. Les francophones de l'Ontario ont droit à la gouvernance de leurs institutions et des services qui les touchent. Ainsi, seuls les Franco-Ontariens doivent pouvoir décider de ce qui est bon pour les Franco-Ontariens en matière de soins de santé.

¹ Les termes employés au masculin comprennent aussi le féminin.

3. Tous les décideurs ou les entités qui influencent le décideur doivent agir dans l'intérêt public. La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* affirme que tout le système de santé de la province doit respecter les dispositions de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario. Les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) doivent agir *dans l'intérêt public*. Le jugement Montfort est venu clarifier la notion d'intérêt public en ce qui concerne les services en français. L'intérêt public englobe le principe constitutionnel fondamental du respect et de la protection des minorités linguistiques. Ce principe constitutionnel implique qu'aucun gouvernement, ou agence gouvernementale, ne pose des gestes qui ont pour effet direct ou indirect d'encourager l'assimilation des francophones à la majorité.
4. Les modèles d'intégration proposés par le RLISS doivent respecter les droits de la minorité francophone et les obligations constitutionnelles majeures du système de santé ontarien envers la minorité franco-ontarienne. Le maintien et le développement des services de santé en français doivent être une partie intégrante de tout programme d'offre ou d'intégration de services de santé, de la conception à la mise en œuvre. Les services de santé en français ne doivent plus être traités après coup, comme un « *afterthought* ».

Les RLISS doivent reconnaître que, dans la planification et l'intégration des soins de santé en français, ce n'est pas seulement une question de langue mais aussi une question de culture. Comme la Cour suprême l'a confirmé dans son jugement dans l'affaire Desrochers et Caldech, en février 2009, pour offrir des services véritablement égaux à la communauté francophone, il est essentiel d'offrir, lorsque c'est pertinent, des services spécifiques pour rencontrer les besoins particuliers de la communauté francophone. Pour ce faire, les RLISS doivent prendre en considération la langue et la culture de la minorité linguistique.

5. Les établissements « bilingues » sont des engins d'assimilation. Depuis longtemps, les sociologues affirment que les établissements « bilingues » sont des engins d'assimilation pour la minorité francophone. C'est un principe que la majorité, malgré ses bonnes intentions, a souvent du mal à comprendre.
6. Éduquer la majorité sur les réalités de la minorité francophone fait partie de votre rôle comme ambassadeur de Montfort.

7. Être minoritaire est un déterminant de la santé. Des études récentes ont démontré que l'état de santé des francophones est moins bon que la majorité.²
8. Montfort est reconnu par le gouvernement comme un « centre d'excellence » en matière de services hospitaliers, d'enseignement et de recherche pour la francophonie ontarienne. Pour demeurer un centre d'excellence, Montfort doit constamment promouvoir le maintien, le développement et l'épanouissement de la langue et de la culture franco-ontarienne autant à l'interne qu'à l'externe.
9. L'union fait la force. Les ambassadeurs de Montfort doivent travailler en étroite collaboration avec les entités francophones de planification (le Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario et l'Alliance des réseaux de santé francophones de l'Ontario), de même que tous nos partenaires francophones.

² Deuxième rapport sur la santé des francophones de l'Ontario, Institut franco-ontarien de l'Université Laurentienne, en collaboration avec le Programme de recherche, d'éducation et de développement en santé publique, 2005, 159 pages

CONTEXTE

Pour toute personne qui représente Montfort à des tables régionales, provinciales ou nationales (comités, communautés de pratiques, communauté de soins, comité consultatif provincial, etc.), le rôle peut sembler parfois complexe et ambigu. Non seulement vous êtes là pour apporter l'expertise dans votre domaine, mais aussi vous devez représenter les meilleurs intérêts de Montfort et ceux de la population franco-ontarienne, et ce, dans un esprit de collaboration. Comment concilier le tout peut sembler un défi.

« Un droit n'est pas négociable. Les droits de la communauté franco-ontarienne ne sont pas négociables »

Gérald Savoie

La transformation du système de santé entreprise par le gouvernement ontarien en 2004, vise à favoriser l'intégration avec de nouvelles structures provinciales et régionales. Cette transformation amène Montfort à repenser ses liens avec les diverses composantes du système afin de permettre à ses ambassadeurs de naviguer confortablement à travers ce système et de représenter pleinement la communauté franco-ontarienne.

Un ambassadeur peut être un membre de l'Association ou du conseil d'administration, un cadre ou gestionnaire, un employé, un médecin ou un bénévole de Montfort. En plus d'être un ambassadeur, vous pouvez aussi avoir un rôle de représentant officiel à des tables régionales (comités, communautés de pratiques, communauté de soins, etc.) ou provinciales. Un représentant officiel doit obtenir un mandat formel de l'Hôpital.

Le présent document fournit l'information jugée pertinente pour guider les ambassadeurs et représentants dans leurs activités de représentation. D'abord, nous présentons brièvement le cadre législatif, puis nous étalons les étapes déterminantes du parcours de Montfort depuis 1997, suivi des principes directeurs qui devraient vous guider, les rôles et responsabilités et en dernier lieu de l'information additionnelle pour assurer une meilleure compréhension. Ce document en soi n'est pas suffisant. Des séances d'orientation et des échanges avec l'équipe des cadres supérieurs sont aussi essentiels.

LE CADRE LÉGISLATIF

La *Loi sur l'intégration du système de santé local* (Loi de 2006)³ a permis la création des 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS). Montfort fait partie du territoire du RLISS de Champlain. Cette nouvelle structure entraîne un changement culturel profond dans la planification, la gestion et l'intégration du système de santé en Ontario. La Loi de 2006 a pour effet de déléguer aux RLISS la gestion des services de santé locaux.

Les fournisseurs de soins ont maintenant le mandat d'appuyer les RLISS à réaliser leur plan de services de santé intégré.

Dans le cadre de leur mandat, les RLISS s'occupent de la planification du système de santé local et de la participation communautaire, versent des fonds à divers fournisseurs de soins de santé et sont en grande partie responsables de l'intégration du système de santé local. Pour sa part, le gouvernement continue d'assurer la gouvernance du système de santé de l'Ontario en établissant l'orientation, la politique stratégique ainsi que les normes applicables au système tout en assurant la prestation des programmes et services provinciaux. Ensemble, tous les partenaires du système, c'est-à-dire le gouvernement, les RLISS et les fournisseurs de soins devront rendre des comptes à la population de l'Ontario au sujet des résultats obtenus et de la qualité des soins.

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FRANCOPHONES

La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* entraîne aussi un changement majeur sur la reconnaissance des droits des francophones. Pour la première fois de l'histoire ontarienne, elle reconnaît spécifiquement les obligations du gouvernement et de tout le système de santé ontarien en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario⁴. Il est important de souligner que le jugement Montfort a statué que la *Loi sur les services en français* est une loi quasi constitutionnelle., Ceci signifie d'abord qu'elle a préséance sur toutes les autres lois de la législature. Mais, plus encore, elle lie directement le gouvernement et les cours de justice à la Constitution canadienne et au principe fondamental du respect et de la protection de la minorité linguistique. Par ailleurs, les directives du ministre de la Santé et des Soins de longue

³ Voir en 'annexe le texte de la Loi sur l'intégration du système de santé local

⁴ Consulter en annexe la Loi sur les services en français

durée vont encore plus loin. Tous les RLISS doivent respecter les obligations et l'esprit de la *Loi sur les services en français*.

En vertu de l'article 14(2)2 de la Loi de 2006 un **comité consultatif provincial** a été créé pour conseiller le ministre de la Santé et des Soins de longue durée sur les services de santé en français dans l'élaboration de son plan stratégique annuel.

De plus, l'article 16(4)b de la Loi de 2006 spécifie que chacun des 14 RLISS devra engager **une entité locale de planification des services de santé en français** dans l'élaboration de son plan stratégique annuel. Il a été recommandé que les 4 réseaux francophones de services de santé en français existants soient désignés comme étant ces entités de planification de la communauté franco-ontarienne et les seuls interlocuteurs officiels en matière de santé pour les francophones. Nous attendons sous peu le règlement qui confirmera les entités de planification des services de santé en français.

AGIR DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Dans ce contexte, le RLISS doit agir dans l'intérêt public. Le RLISS a des obligations constitutionnelles en matière de droits de sa minorité francophone fondées sur le principe que la majorité et la minorité agissent comme partenaires égaux. Le RLISS a aussi le devoir de respecter et protéger sa minorité et il ne peut pas poser de gestes qui ont pour effet direct ou indirect d'encourager l'assimilation des francophones à la majorité.

« Offrir un meilleur accès à des services en français, c'est améliorer l'état de santé pour la population francophone. »

Gérald Savoie, présentation au RLISS de Champlain

Nous nous attendons à ce que le RLISS de Champlain prenne une direction régionale articulée de premier plan pour les services en français. En plus, nous nous attendons que tous les membres de l'équipe du RLISS et ses agents et consultants soient sensibilisés aux besoins des francophones et comprennent leur rôle vis-à-vis de la planification et la mise en œuvre des plans d'intégration.

LA DÉMOGRAPHIE DE LA RÉGION DE CHAMPLAIN

Le territoire de Champlain est la région où vit le plus grand nombre de francophones, soit plus de 242,000 personnes (statistiques 2006). Ce nombre représente 41% de la

population francophone de l'Ontario. La population francophone de l'Est de l'Ontario va en s'accroissant. Il s'agit en fait de plus de 20% de tous les francophones vivant à l'extérieur du Québec.

La région de Champlain contient la plus importante concentration de francophone hors Québec.

Depuis juin 2009, le gouvernement de l'Ontario a adopté une définition inclusive de la francophonie afin d'inclure les personnes dont la langue maternelle n'est pas nécessairement le français mais qui ont une connaissance du français et le parlent à la maison⁵. L'Office des affaires francophones du gouvernement de l'Ontario estime à 10% des francophones le nombre de personnes qui répondent à cette définition amenant ainsi la population francophone d'Ottawa et de l'Est à 266,000 personnes.

Le Deuxième rapport sur la santé des francophones de l'Ontario⁶ affirme que le fait d'être minoritaire francophone, en Ontario, constitue "un facteur social déterminant" en santé, au même titre que, par exemple, le statut économique ou social d'une personne. Cette conclusion confirme ce que la communauté franco-ontarienne sait depuis longtemps: que ses besoins en santé, autant que ses besoins culturels et linguistiques, sont différents de ceux de la majorité.

LE PARCOURS EXTRAORDINAIRE DE MONTFORT VERS LA RECONNAISSANCE DE NOS DROITS

Afin de saisir toute la pertinence de ce cadre législatif, il est important de prendre un recul et de se familiariser avec le parcours de Montfort depuis 1997 pour comprendre le rôle de l'institution Montfort au sein de la communauté franco-ontarienne.

En février 1997, Montfort était confronté au plus grand défi de son histoire. L'institution était appelée à lutter pour sa survie. Les gens de Montfort et la communauté franco-ontarienne refusaient de baisser les bras et d'accepter la décision de la fermeture définitive de l'Hôpital. La lutte communautaire, politique et juridique pour sauver Montfort allait durer cinq (5) ans et prendre une ampleur nationale.

Au terme de cette lutte, Montfort et la communauté franco-ontarienne remportaient la plus grande victoire juridique jamais vue pour toute la Francophonie ontarienne et

⁵ Rapport annuel 2008-2009 du Commissariat aux services en français, p. 10

⁶ Deuxième rapport sur la santé des francophones de l'Ontario, Institut franco-ontarien de l'Université Laurentienne, en collaboration avec le Programme de recherche, d'éducation et de développement en santé publique, 2005, 159 pages

canadienne. L'histoire constitutionnelle du Canada en matière des droits linguistiques de la minorité francophone était renversée. Plus rien ne serait jamais plus comme avant.

Voici des dates historiques à retenir :

Date	Événement
24 février 1997	La Commission de restructuration des services de santé de l'Ontario (CRSS) recommande la fermeture définitive de l'Hôpital Montfort , seul hôpital universitaire francophone de l'Ontario et de tout le Canada à l'ouest du Québec. Ce coup de massue sonnera un réveil de la francophonie ontarienne dont personne n'aurait pu douter de l'ampleur.
25 février 1997	Création du mouvement S.O.S. Montfort, voué à lutter pour sauver l'Hôpital de la fermeture. Sous le leadership de Mme Gisèle Lalonde, S.O.S. Montfort était appelé à devenir l'un des mouvements populaires les plus impressionnants de l'histoire du Canada.
22 mars 1997	Ralliement-monstre en appui à la cause de Montfort. Un moment historique sans précédent pour la Francophonie ontarienne et canadienne. Par un bel après-midi de printemps, avec à peine trois semaines d'avis et de préparatifs, près de 10,000 Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes font salle comble au Centre municipal d'Ottawa. L'événement ressemble plus à une gigantesque fête qu'à une protestation.
13 août 1997	La Commission de restructuration remet son rapport final après six mois de délibérations. Grâce à la mobilisation de la communauté franco-ontarienne, Montfort restera ouvert. Mais, la Commission transforme l'Hôpital en une clinique ambulatoire, amputant son service d'urgence et tous ses services de soins aigus, sauf en obstétrique et en santé mentale. La décision est déchirante pour la communauté qui veut poursuivre un combat qui s'avère de plus en plus difficile. Dans les jours qui suivent, le Conseil d'administration de l'Hôpital Montfort, sous la présidence de Mme Michelle de Courville Nicol, décide d'adopter une stratégie à deux voies parallèles : d'abord, on tentera de négocier avec la Commission pour récupérer la majorité des services perdus, à commencer par l'urgence; par ailleurs, l'Hôpital et S.O.S. Montfort prépareront aussi la cause légale dans l'éventualité d'une contestation devant les tribunaux.
27 juillet 1998	Confronté à une impasse dans ses négociations, le Conseil d'administration demande à ses avocats de déposer une requête en révision judiciaire devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.
juin 1999	La salle d'audience est bondée pendant trois jours alors que la Cour entend la cause de Montfort, plaidée par Me Ronald Caza. On devrait connaître la

Date	Événement
	décision des trois juges avant la fin de l'année.
1999	La mission universitaire de Montfort prend une envergure nationale avec l'ouverture à Montfort du Consortium national de formation en santé de l'Université d'Ottawa. Le CNFS est vraiment la consécration de Montfort comme milieu clinique privilégié de formation en médecine et en sciences de la santé pour la Francophonie ontarienne et les autres communautés minoritaires francophones du Canada.
29 novembre 1999	Le choc de la première décision juridique secoue le Canada tout entier. Montfort l'emporte haut la main en Cour divisionnaire. Les experts juristes sont confondus. Peu avait osé prédire la victoire constitutionnelle de Montfort contre la Commission de restructuration jusque-là invaincue devant les tribunaux. Le gouvernement décide d'interjeter appel. La lutte continue.
7 décembre 2001	Victoire de Montfort en Cour d'appel. L'institution est protégée par la Constitution canadienne, car elle est essentielle à la survie de la minorité linguistique. L'Hôpital continuera de fournir des services médicaux complets à la population francophone en plus d'offrir une formation clinique aux étudiants en médecine de langue française et aux autres professionnels de la santé. Le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario transforme l'histoire constitutionnelle du 20 ^e siècle au Canada, accordant une protection aux minorités francophones contre l'assimilation. La victoire de Montfort est totale et accorde à l'Hôpital même une protection constitutionnelle.
1 ^{er} février 2002	Le gouvernement annonce qu'il n'interjettera pas appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario devant la Cour suprême du Canada et demande de « tourner la page ». En prenant cette décision de ne pas interjeter appel devant la Cour suprême, le gouvernement accepte le jugement de la cour et toutes les conclusions et conséquences qui en découlent. La lutte pour la survie de Montfort aura duré cinq ans. Une nouvelle lutte commence, celle de sa survie financière et de son expansion essentielle à sa survie.
septembre 2002	Revue de la base budgétaire de Montfort par le ministère de Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Montfort souffrait d'un sous-financement chronique de la part du gouvernement depuis des décennies. Sur la force du jugement de la Cour d'appel, et en se basant sur la décision du gouvernement de « tourner la page », l'institution parvient enfin à obtenir un budget qui lui permettra de répondre pleinement à sa double mission de services à la communauté et d'enseignement.

Date	Événement
décembre 2002	Définition du rôle futur de Montfort et allocation de lits additionnels par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. L'octroi de 289 lits de soins aigus à Montfort donne le feu vert à l'élaboration d'une expansion physique de l'établissement. Un autre défi historique nous attend: le Nouveau Montfort.
21 mars 2003	Ouverture officielle du Centre de soins de longue durée Montfort avec 128 lits. Le Centre a acquis dès sa première année une note parfaite d'agrément.
12 mai 2003	Création d'un partenariat avec les Forces armées canadiennes. Les Forces canadiennes ont choisi Montfort parce qu'on le considérait être le meilleur site pour la mise en place de son nouveau programme de soins.
11 octobre 2003	50 ^e anniversaire de l'Hôpital Montfort. Montfort fête en grand un anniversaire qu'il ne devait jamais voir.
12 novembre 2003	Lancement du livre « <i>Montfort : la lutte d'un peuple</i> » de Michel Gratton. Le livre écrit par l'un des acteurs principaux de la lutte de cinq ans raconte tous les dessous des événements qui ont mené à la plus grande victoire jamais remportée par la communauté franco-ontarienne.
septembre 2004	M. Gérald Savoie, président-directeur général de Montfort, accepte de former et de présider le Groupe de travail sur les services de santé en français, créé dans le cadre de la réforme majeure du système de santé de l'Ontario. Le Groupe est appelé à conseiller directement le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, M. George Smitherman.
26 juillet 2005	Le premier ministre de l'Ontario, M. Dalton McGuinty , vient à Montfort confirmer que son gouvernement approuve et finance le projet du Nouveau Montfort . Le projet fera plus que doubler les espaces physiques actuels de l'Hôpital. Il s'agit du plus gros investissement en infrastructure pour la communauté franco-ontarienne.
octobre 2005	Le rapport « <i>Services de santé pour la communauté franco-ontarienne, feuille de route pour une meilleure accessibilité et une plus grande responsabilisation</i> », plus tard surnommé le Rapport Savoie, a été préparé par le Groupe de travail sur les services de santé en français et remis au ministre de la Santé et des Soins de longue durée. Il recommande que les décisions touchant les services de santé en français soient prises par la communauté francophone.
mars 2006	Dans la foulée du Rapport Savoie, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée dépose à l'Assemblée législative et fait adopter une loi spécifiant

Date	Événement
	<p>que le système de santé de l'Ontario dans son entier doit respecter les dispositions de la Loi sur les services en français (LSF). C'est une première dans l'histoire de l'Ontario. La Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local voit aussi à la création d'un Conseil consultatif provincial pour conseiller le ministre sur le développement des services de santé en français.</p> <p>De même, la loi spécifie que les nouvelles entités régionales de gouvernance, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), devront impliquer des entités francophones de planification des services de santé dans l'élaboration de leur plan annuel des services de santé de leur région respective.</p>
5 juin 2006	Le premier ministre de l'Ontario, M. Dalton McGuinty, ouvre officiellement le chantier de construction du Nouveau Montfort. Plus de 400 invités, pour la plupart des défenseurs de Montfort, participent à cette célébration. Le mot « miracle » est sur toutes les lèvres.
octobre 2006	Une deuxième loi lie le système de santé de l'Ontario à ses obligations envers la communauté francophone en vertu de la Loi sur les services en français, la <i>Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée</i> .
juin 2007	Début du Grand Voyage à la recherche des meilleures pratiques et des nouvelles technologies à implanter dans le Nouveau Montfort.
21 juillet 2008	Remise des clés des nouvelles ailes B et D.
20 août 2008	Déménagement des patients vers les nouvelles ailes B et D.
Janvier 2009	Création de l'Institut francophone en recherche interdisciplinaire en santé Montfort – Université d'Ottawa (IFRIS).
6 mars 2009	M. Gérald R. Savoie annonce sa retraite effective le 30 novembre 2009
19 juin 2009	Ouverture officielle du Centre de services de santé des Forces canadiennes – Ottawa, sur le site de Montfort. C'est une première canadienne
14 juillet 2009	Déménagement du Service d'urgence dans ses nouveaux locaux.
9 août 2009	Déménagement dans l'aile C ouest rénovée de l'édifice original de 1953
1er septembre 2009	Dr Bernard Leduc est nommé officiellement président-directeur général à compter du 1 ^{er} janvier 2010.

Et cette fabuleuse histoire se poursuit...

LES PRINCIPES DIRECTEURS

L'analyse du parcours de Montfort, surtout depuis 1997, du cadre législatif, de la progression et de la mise en place du RLISS de Champlain et du rôle évolutif du Réseau des services de santé en français de l'est de l'Ontario a permis de dégager un ensemble de principes directeurs qui servent de points de repère aux ambassadeurs et représentants de Montfort.

Représentation de Montfort et de la communauté franco-ontarienne

1. À titre d'ambassadeur de Montfort, vous représentez d'abord les **intérêts de Montfort**. Cela signifie, par défaut que vous représentez aussi **les intérêts de la communauté franco-ontarienne**. C'est une obligation constitutionnelle.
2. **Vous n'êtes pas seul à représenter les intérêts de la communauté franco-ontarienne**. Tous les gens à votre table de concertation, peu importe l'organisation ou l'établissement qu'ils représentent, ont une obligation légale de respecter et promouvoir les intérêts de la communauté franco-ontarienne. La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* affirme que tout le système de santé de la province doit respecter les dispositions de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, une loi quasi constitutionnelle qui prédomine toutes les autres lois.

Le Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario est l'interlocuteur officiel de la Francophonie ontarienne régionale en matière de services de santé. Il est essentiel de travailler en étroite collaboration avec le Réseau.

Les droits de la communauté franco-ontarienne

3. **Les droits de la communauté franco-ontarienne ne sont pas négociables.**
4. **Les francophones de l'Ontario ont droit à la gouvernance des institutions et des services qui les touchent.** Ainsi, les Franco-Ontariens doivent pouvoir décider des besoins des Franco-Ontariens en matière de soins de santé.
5. **Le principe de l'égalité de la minorité avec la majorité** doit guider les représentants de Montfort dans l'intégration des services de santé en français. Égalité signifie : une qualité de services égale, un accès aux services égal, de même qu'un accès à un enseignement et une recherche de qualité égale.

Le jugement Montfort a confirmé le principe constitutionnel de l'égalité des « peuples fondateurs » du Canada. Rappelons-nous que les Canadiens français ne sont pas seulement un autre groupe d'intérêt, mais bien un des deux (2) peuples fondateurs du pays.

Agir dans l'intérêt public et prévenir toute forme d'assimilation de la minorité

6. **Le RLISS doit agir dans l'intérêt public.** L'intérêt public englobe le principe constitutionnel fondamental du respect et de la protection des minorités linguistiques. Ce principe constitutionnel implique qu'aucun gouvernement, ou agence gouvernementale, ne pose des gestes qui ont pour effet direct ou indirect d'encourager l'assimilation des francophones à la majorité.
7. Le maintien et le développement des services de santé en français doivent être une partie intégrante de tout programme d'offre ou d'intégration de services de santé, de la conception à la mise en œuvre. Les services de santé en français ne doivent plus être traités après coup, comme un « *afterthought* », par les décideurs du système de santé⁷. Ceci nécessite un changement culturel radical au sein du ministère de la Santé et de plusieurs organisations pour changer l'attitude par rapport aux services en français.
8. **Les établissements « bilingues » sont des engins d'assimilation pour la minorité francophone⁸.** C'est un principe que la majorité, malgré ses bonnes intentions, a souvent du mal à comprendre.

Pensons en français d'abord puis intégrons ensuite

9. **Les modèles d'intégration proposés par le RLISS** doivent respecter les droits de la minorité francophone et les obligations constitutionnelles majeures du système de santé ontarien envers la minorité franco-ontarienne.

Maintien et épanouissement des institutions francophones

10. Montfort est maintenant considéré par le gouvernement comme « **un centre d'excellence** » en matière de services hospitaliers, d'enseignement et de recherche pour la Francophonie ontarienne. Pour demeurer un centre d'excellence, Montfort doit constamment promouvoir le maintien, le développement

⁷ Consulter le Rapport Savoie.

⁸ (Sociologues Bernard et Breton)

et l'épanouissement de la langue et de la culture franco-ontarienne autant à l'interne qu'à l'externe.

VOS RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le rôle et les responsabilités des ambassadeurs de Montfort sont les suivants :

1. Bien maîtriser le rôle et les responsabilités des ambassadeurs;
2. Représenter les intérêts de Montfort;
3. Représenter les intérêts de la communauté franco-ontarienne;
4. Maintenir la langue française;
5. Transmettre la culture francophone;
6. Encourager la solidarité de la communauté franco-ontarienne;
7. Prévenir l'assimilation sous toutes ses formes; et
8. Avoir une pensée système en travaillant étroitement avec les autres partenaires francophones.

À titre de représentants officiels de Montfort, vous devez aussi maîtriser les responsabilités suivantes :

1. Comprendre les principes directeurs, de même que les lois, les jugements et les expertises sur lesquels ils s'appuient.
2. En collaboration avec le RLISS de Champlain, contribuer à responsabiliser les représentants des autres établissements et organismes sur l'importance de respecter la *Loi sur les services en français*, la Constitution canadienne et, conséquemment, les droits de la communauté franco-ontarienne.
3. Renseigner les représentants des enjeux de la majorité sur les réalités de la minorité francophone.
4. Contribuer à changer la culture du système de santé ontarien en s'assurant que le comportement de la pensée après le fait « l'*afterthought* » et l'interprétation minimaliste des obligations de la *Loi sur les services en français* ne se perpétuent pas.
5. S'assurer que l'intégration des services de santé contribue à pallier les vides dans le continuum de soins offerts à la communauté francophone.
6. Chercher à créer les masses critiques essentielles pour l'intégration des services de santé en français dans des milieux et des institutions francophones.

7. Travailler en étroite collaboration avec le *Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario* (future entité de planification des services en de santé en français).
8. Collaborer et consulter de façon continue tous nos partenaires de la communauté franco-ontarienne et du système de santé.
9. Bien comprendre l'architecture de la relation entre le Réseau francophone et le RLISS.
10. Communiquer à l'équipe de direction les occasions favorables et les enjeux pour Montfort.
11. Contribuer au rapatriement de la clientèle franco-ontarienne vers Montfort et vers les organismes offrant des services de santé en français dans un environnement francophone.
12. Optimiser le plein potentiel de la seule institution francophone qu'est Montfort.

NOTIONS IMPORTANTES: SUR QUOI REPOSENT LES PRINCIPES DIRECTEURS?

Tout a changé depuis le jugement Montfort rendu par la Cour d'appel de l'Ontario le 7 décembre 2001. L'univers constitutionnel canadien a viré sens dessus dessous. Le jugement Montfort a effacé toute l'histoire constitutionnelle du 20^e siècle en ce qui touche le respect et la protection des minorités. Il est capital pour tout représentant de Montfort de savoir et de comprendre ce qui suit.

LE JUGEMENT MONTFORT : UN DOCUMENT FASCINANT

Dans le jugement Montfort, la Cour d'appel n'a pas seulement décidé que les Franco-Ontariens avaient droit à des services de santé en français ou à une institution hospitalière homogène francophone. De même, la victoire de Montfort n'est pas due uniquement au fait que l'Hôpital était protégé par la *Loi sur les services en français*.

Montfort a gagné parce que sa fermeture ou son rapetissement contribuerait à augmenter le taux d'assimilation des francophones de l'Ontario.

Voici un passage-clé du jugement de la Cour d'appel : « *Nous sommes d'accord que Montfort a un rôle institutionnel plus large que la prestation des services de santé. En plus de remplir la fonction pratique supplémentaire de dispenser la formation médicale,*

le rôle institutionnel plus large de Montfort comprend notamment celui de maintenir la langue française, de transmettre la culture francophone et de favoriser la solidarité au sein de la minorité franco-ontarienne. »

Ce passage est le fondement même du jugement. Il explique toute l'ampleur des droits constitutionnels de la communauté franco-ontarienne en ce qui touche l'institution de l'Hôpital Montfort.

Ces droits de la communauté présupposent nécessairement que Montfort en tant qu'institution détient, comme le gouvernement, des obligations constitutionnelles puissantes envers la francophonie ontarienne, en tant que mandataire des intérêts de la communauté franco-ontarienne.

La désignation de Montfort en vertu de la *Loi sur les services en français* ne fait que renforcer ces obligations constitutionnelles.

Les droits de la francophonie et les obligations constitutionnelles de Montfort ne sont pas négociables.

EN BREF - CE QUE SIGNIFIE LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL

Dans sa décision, la Cour d'appel de l'Ontario a conclu que même si « *les critères d'évaluation prévus ne comprenaient pas le maintien ou l'amélioration de la prestation des services de santé en français* » la Commission⁹ « *était obligée par la loi de considérer ces critères* ».

« En plus de remplir la fonction pratique supplémentaire de dispenser la formation médicale, le rôle institutionnel plus large de Montfort comprend notamment celui :

- de maintenir la langue française,
- de transmettre la culture francophone et
- de favoriser la solidarité au sein de la minorité franco-ontarienne, et
- de protéger cette culture contre l'assimilation ».

Pourquoi le jugement Montfort a-t-il une portée qui dépasse notre institution? Selon les mots du sociologue Roger Bernard, Montfort incarne la présence française en Ontario. Montfort est un symbole puissant qui dit à la minorité qu'elle a droit à sa place et qu'elle peut réussir en français en Ontario.

⁹ Note au lecteur : on peut remplacer le mot « Commission » par « le gouvernement, le RLISS ou tout autre décideur ou personne ou entité qui influence ou appui les décideurs ».

En plus de donner toute sa force à la *Loi sur les services en français*, le jugement Montfort déclare aussi que cette Loi est quasi constitutionnelle, c'est dire que la *Loi sur les services en français* prédomine sur toutes les autres lois adoptées par l'Assemblée législative.

Ainsi, la *Loi sur les services en français* est directement liée à la Constitution du Canada et au principe constitutionnel fondamental du respect et de la protection des minorités.

AGIR DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Comme le gouvernement et les RLISS, Montfort doit agir « ***dans l'intérêt public*** ».

La portée de ce principe est clairement énoncée dans le jugement Montfort : « *La Commission n'a pas présenté de justification à l'appui de sa décision de réduire le rôle très important de Montfort sur les plans linguistiques, culturels et éducatifs pour la minorité franco-ontarienne. Elle a affirmé que cette question dépassait le cadre de son mandat. La Commission n'a pas porté attention aux valeurs constitutionnelles pertinentes... Malgré le respect dû à la Commission, les directives qu'elle doit donner dans l'intérêt public, ne sont pas à l'abri d'une révision judiciaire lorsqu'elles empiètent sur les valeurs constitutionnelles fondamentales sans offrir aucune justification.* »

En d'autres mots, les obligations constitutionnelles du gouvernement, des RLISS et de Montfort font partie de l'intérêt public. De décider et d'agir sans tenir compte de ces obligations va à l'encontre de la Loi.

Les RLISS doivent reconnaître que, dans la planification et l'intégration des soins de santé en français, ce n'est pas seulement une question de langue, mais aussi une question de culture. Pour offrir des services véritablement égaux à la communauté francophone, il est essentiel d'offrir, lorsque c'est pertinent, des services spécifiques pour satisfaire les besoins particuliers de la communauté francophone. Pour ce faire, les RLISS doivent prendre en considération la langue et la culture de la minorité linguistique.

CHANGEMENT CULTUREL PROFOND : LES LACUNES MAJEURES DES 30 DERNIÈRES ANNÉES

Même s'il y a eu des progrès, il faudra un changement culturel radical au sein du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et de ses agences (RLISS) pour changer son attitude minimaliste face aux services en français¹⁰. C'est une attitude où

¹⁰ Voir la page 10 du Rapport Savoie.

l'on pense aux services en français seulement après le fait, un « *afterthought* », et où l'on réduit les exigences de la loi en l'interpellant de façon restrictive et minimaliste¹¹.

Depuis le jugement Montfort, une telle attitude fondée sur une interprétation restrictive de la *Loi sur les services en français* n'a pas sa raison d'être. Le gouvernement doit faire face à ses obligations légales et constitutionnelles envers les francophones de l'Ontario.

QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE?

La gouvernance c'est le droit que possède la minorité franco-ontarienne de prendre les meilleures décisions possible dans tout ce qui touche sa croissance et son épanouissement social.

Le principe soutenant qu'au Canada les francophones doivent décider de ce qui est bon pour les francophones est appuyé par plusieurs jugements de la Cour suprême du Canada surtout en éducation. Le jugement Montfort, cependant, reprend le même principe dans le domaine de la santé.

La gouvernance concerne plus que le simple droit de décider. Elle s'intéresse à tous les moyens et tous les outils nécessaires à la croissance et à l'épanouissement de la minorité seront rendus disponibles à cette minorité par les gouvernements.

Le jugement Montfort est clair sur l'étendue des droits de la communauté franco-ontarienne au chapitre de la gouvernance en santé :

« La désignation de Montfort en vertu de la Loi sur les services en français inclut non seulement le droit aux services de santé en français existant au moment de la désignation, mais aussi le droit à toute structure nécessaire assurant la prestation de ces services en français. Cela comprend la formation des professionnels de la santé en français. Interpréter la Loi de toute autre manière, c'est lui donner une interprétation étroite, littérale, limitée, par opposition à une interprétation qui reconnaît et traduit l'intention du législateur. »

Par contre, le principe de la gouvernance évoqué ici ne se limite pas à Montfort. Il s'étend à toute la communauté franco-ontarienne en matière de services de santé et d'enseignement des médecins et professionnels de la santé.

¹¹ Voir l'annexe 1 du Rapport Savoie.

L'INTÉGRATION : QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE POUR LES FRANCOPHONES?

L'intégration des services de santé pourrait, si elle n'est pas faite en tenant compte des droits et des réalités de la minorité, devenir un processus d'assimilation. Les institutions et les services bilingues sont des engins d'assimilation.

Ce fait est soutenu par l'expertise des sociologues Roger Bernard (Université d'Ottawa) et Raymond Breton (Université de Toronto et Université Harvard). L'expertise de ces deux sociologues a été retenue en preuve par la Cour d'appel de l'Ontario dans le jugement Montfort.

LES CHANGEMENTS À L'OFFRE DE SERVICES

Toute décision touchant l'offre de services et de soins de santé à la communauté franco-ontarienne ne peut être prise par quiconque pour des raisons qui ne reposent pas sur des faits et qui ne respectent pas les droits de cette communauté.

Un autre passage du jugement Montfort est aussi clair là-dessus : « *Même si la Commission¹², et maintenant le ministre, peut modifier et limiter à sa discrétion les services offerts en français par Montfort, sa décision ne peut reposer sur de simples arguments de commodité administrative et de vagues préoccupations de financement, (...) Le mandat de la Commission doit se concilier avec les obligations imposées par la Loi sur les services en français. La Commission ne peut pas donner de directives retirant les services offerts en français à Montfort, en particulier lorsque les services ne sont pas offerts en français à temps plein ailleurs dans la région d'Ottawa-Carleton, sans d'abord établir que cette mesure est 'raisonnable et nécessaire' aux termes de la Loi sur les services en français.* »

Ce qui était vrai pour la Commission est encore plus vrai pour les RLISS puisque la *Loi de 2006* spécifie textuellement que tous les RLISS doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les services en français*. Depuis le jugement Montfort, ce n'est plus une question d'interprétation pour les gouvernements et pour les agences du gouvernement.

Tout récemment, en février 2009, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement dans l'affaire Desrochers qui « confirme que non seulement l'égalité réelle en matière de prestations de services peut nécessiter, selon la nature du service offert, un contenu distinct, mais aussi une participation de la communauté à l'élaboration du service en question ainsi qu'à sa livraison ». Le Commissaire aux services en français de l'Ontario,

¹² Note au lecteur : on peut remplacer le mot « Commission » par « le gouvernement, le RLISS ou tout autre décideur ou personne ou entité qui influence ou appui les décideurs ».

Me François Boileau, a affirmé dans son deuxième rapport que « la Cour suprême du Canada dans l'affaire Desrochers a raffermi davantage les droits linguistiques en insistant sur le fait qu'une communication doit signifier plus qu'une simple traduction, que ce droit veut dire que le citoyen a besoin de recevoir des services qui lui sont adaptés, ainsi qu'à sa communauté. »¹³

MONTFORT – UN CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA FRANCOPHONIE

Montfort n'est pas un hôpital comme les autres. Il est francophone. Montfort est une **institution essentielle** de la communauté franco-ontarienne.

Le premier ministre de l'Ontario, M. Dalton McGuinty, et le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, M. George Smitherman, qualifient Montfort « **de centre d'excellence** » en matière de soins hospitaliers

La notion de « centre d'excellence » est lourde de sens dans le monde de la santé. C'est un qualificatif qui serait convoité pratiquement par tous les hôpitaux du système. Beaucoup sont appelés, mais peu sont élus cependant.

Il est important de comprendre qu'au-delà de la qualité de notre personnel et du rehaussement majeur de nos installations et de nos équipements, il n'y a qu'une raison qui soutient cette appellation de « centre d'excellence » maintenant rattachée à Montfort : c'est le fait que notre institution est *francophone*, et qu'elle assure l'offre de services hospitaliers en français, en tout temps

De même, Montfort est le seul centre hospitalier universitaire de l'Ontario en mesure d'offrir un milieu clinique d'enseignement et de recherche en français aux médecins et aux professionnels de la santé francophones

Cette notion de « centre d'excellence francophone » confie à Montfort des responsabilités qui dépassent de loin la prestation de soins hospitaliers et la gestion d'un hôpital. Montfort se doit d'être un chef de file régional, provincial et national dans le maintien et l'avancement de l'offre de soins de santé en français

En fait, Montfort se doit d'être un chef de file dans tout ce qui favorise le développement et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne et de la francophonie canadienne minoritaire dans son ensemble. Pourquoi? Parce que Montfort est l'un des remparts les plus puissants de la minorité contre les forces de l'assimilation.

¹³ Rapport annuel 2008-2009, 2e rapport du Commissaire aux services en français de l'Ontario, p. 7

L'ASSIMILATION, L'ESPACE FRANCOPHONE ET LES INSTITUTIONS

L'assimilation est un processus sournois. Dans un milieu francophone qui s'assimile, on commence par faire des exceptions en utilisant l'anglais. Mais, très rapidement, l'usage de l'anglais devient la règle.

Pour les francophones qui vivent cette anglicisation de leur milieu (au travail ou ailleurs), le français devient graduellement la langue seconde. Avec le temps, on éprouve du mal à bien le parler. En fin de compte, on ne le parle plus du tout¹⁴. Dans un monde idéal, le meilleur rempart contre l'assimilation est la création de milieux de travail francophones.

Il est difficile de trouver des espaces de travail francophones en Ontario à l'extérieur des systèmes d'éducation et des médias de langue française. Montfort est l'un de ces rares espaces francophones de travail. Montfort doit servir d'exemple et de modèle pour tout le système de santé. Il est possible pour une institution francophone d'être un plein partenaire d'un système de santé dominé par l'anglais.

Les sociologues affirment que le seul contrepoids à l'anglicisation est la création, le maintien et le développement d'un réseau complet d'institutions de la minorité. Cette complétude institutionnelle est ce que les communautés francophones et acadiennes du Canada appellent « le développement global » des minorités.

« Car être Franco-Ontarien est aussi une question de choix personnel, une question de lutte quotidienne. Chaque geste que l'on pose se définit comme une affirmation individuelle qui a des répercussions collectives. »

Me François Boileau, Commissaire aux services en français

Devant l'improbabilité de créer en santé toutes les institutions et les milieux de travail francophones nécessaires pour offrir une gamme complète de services de santé en français, on doit chercher à créer des « îlots de services en français » composés de personnel francophone. De plus, on doit tendre et progresser vers une gouvernance francophone de ces services.

Les minorités francophones et acadiennes du Canada attachent aujourd'hui beaucoup d'importance au « développement global » des communautés minoritaires. Le développement global comprend la complétude institutionnelle, mais rajoute d'autres éléments à cette notion telle la promotion de la vitalité de ces communautés.

¹⁴ Roger Bernard, Raymond Breton, Robert Choquette et Charles Castonguay

LES ÉTABLISSEMENTS BILINGUES : ENGIN D'ASSIMILATION

L'une des forces de la communauté franco-ontarienne est également la plus grande menace à sa survie : les Franco-Ontariens sont bilingues. Écrit le sociologue Roger Bernard : « *Dans une situation minoritaire, le bilinguisme constitue souvent la phase initiale vers l'anglicisation... En utilisant l'anglais, le Franco-Ontarien sait qu'il ne se trompe pas. Tout le monde comprend.* »

En présence d'un unilingue anglophone, un groupe de francophones minoritaires parleront anglais. De même dans un établissement bilingue, mais dominé par l'anglais, la langue de travail du personnel sera l'anglais et la langue utilisée par le client francophone sera aussi l'anglais.

« *Il faut se rappeler que ce sont les unilingues qui prescrivent la langue de l'échange dans un contexte bilingue*¹⁵ ». Les établissements « bilingues », en Ontario, sont presque inévitablement voués à l'anglicisation. L'historien franco-ontarien Robert Choquette donne en exemple, l'histoire éloquente de l'Hôpital Général d'Ottawa (aujourd'hui le « campus Général » de l'Hôpital d'Ottawa).

EN CONCLUSION

Même si le défi est grand, vous n'êtes pas seul à représenter Montfort et la communauté franco-ontarienne. Si vous avez des questions, des commentaires ou des inquiétudes, n'hésitez pas à en discuter avec vos pairs et contacter votre vice-président ou la direction générale. Vous avez aussi des alliés parmi les membres du Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario.

À titre d'ambassadeur et de représentant officiel de Montfort, votre rôle est de participer à la solution d'intégration, de chercher des solutions innovatrices, de faciliter la résolution de problème tout en contribuant à optimiser le plein potentiel de Montfort.

« Car être Franco-Ontarien, c'est aussi une question de choix. Tous les jours, il faut choisir de vivre en français. Alors, si les institutions gouvernementales sont au rendez-vous en offrant activement au citoyen francophone la possibilité de se faire servir en français, on lui facilite le choix. »

Me François Boileau, 2^e rapport du Commissaire

¹⁵ Roger Bernard, À la défense de Montfort, Ottawa, Les Éditions du Nordir, 2000, 57 p.

Nous œuvrons dans un Hôpital qui est unique, unique par son parcours extraordinaire qui l'a transformé d'un simple hôpital à une institution de la francophonie ontarienne. Soyons fiers de ce parcours et de ce que Montfort représente aujourd'hui. Il est notre devoir de contribuer à l'optimisation du plein potentiel de Montfort et de la communauté franco-ontarienne.

BIBLIOGRAPHIE

- Allocutions de Gérald R. Savoie
 - Le grand réveil franco-ontarien, de Montfort à la gouvernance francophone en santé, Moncton 2006
 - Assemblée annuelle des services de counselling de Hearst, Kapuskasing et Smooth Rock Falls, Kapuskasing, septembre 2006
 - La francophonie assume son leadership en santé – Société santé en français, Ottawa, 22 février 2007
 - Une communauté minoritaire et ses institutions: les rôles doivent être clairs – Moncton, 23 mars 2007
- Bernard, Roger, Affidavit de M. Roger Bernard : À la défense de Montfort
- Commissaire des services en français de l'Ontario : <http://www.csf.gouv.on.ca/fr>
 - 2^{ème} Rapport du commissaire aux services en français de l'Ontario - Rapport annuel 2008-2009 – 2009
 - Rapport spécial sur la planification des services de santé en français - 2009
- Deuxième rapport de la santé des francophones de l'Ontario (2005) – Institut franco-ontarien, <http://ifo.laurentienne.ca/ifo-site.swf>
- Hôpital Montfort - La revue des programmes cliniques – Rapport du Groupe Hay (2007)
- Lalonde c. Ontario (Commission de Restructuration des Services de Santé) – Cour divisionnaire de l'Ontario – 29 novembre 1999
- Lalonde et al. c. Commission de restructuration des services de santé; Commissaire aux langues officielles du Canada et al., intervenants – Cour d'appel de l'Ontario – 7 décembre 2001
- Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local - http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_06104_f.htm

- Loi sur les services en français (Loi 8) - http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90f32_f.htm
- Rapport sur les services de santé pour la communauté franco-ontarienne, Feuille de route pour une meilleure accessibilité et une plus grande responsabilisation – par le Groupe de travail sur les services de santé en français, Octobre 2005 - http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/pubf/ministry_reportsf/flhs_06f/flhs_06f.html
- RLISS de Champlain - Enquête sur l'environnement 2006 www.champlainhin.on.ca/publication